

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2022

Convocation : 17 novembre 2022 - Date d'affichage : 17 novembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures à Serrières - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : **23**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jean-Noël BERNARD

Etaient Excusés : M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Laure FLEURY (Montmelard), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (Serrières), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

**Petites Villes de Demain (PVD) – Convention de
partenariat avec ENEDIS**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-79

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),

Vu la délibération n° 2021-44 du 1^{er} juin 2021 relative à l'adhésion au programme Petites Villes de Demain ,

Le Président Rémy MARTINOT expose que :

- L'énergie est au cœur des débats sur la transition écologique. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies ;
 - ENEDIS est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est à ce titre au cœur des enjeux de la transition énergétique, c'est pourquoi, ENEDIS propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », signé le 5 juillet 2021 avec le Préfet de Saône et Loire par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et les communes de Dompierre les Ormes, Matour, Pierreclous et Tramayes.

Le Président présente le projet de convention de partenariat avec ENEDIS. Il propose au Conseil de l'approuver et de l'autoriser à la signer avec chacune des 4 communes du territoire engagées dans le programme Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en cours.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-joint avec ENEDIS et chacune des 4 communes du territoire engagées dans le programme Petites Villes de Demain ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- **DONNE Pouvoirs** au Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-79